

Reçu en préfecture le 08/12/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

- M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
- M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
- M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
- Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, Mme Lagarde





Délibération n° 05-01 du 7 décembre 2023

PASSAGE DE LIAISONS PAR CÂBLES À FIBRES OPTIQUES DANS LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE LA COURNEUVE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Vu sa délibération n°05-03 du 7 juillet 2022 approuvant la convention d'occupation privative du domaine public départemental pour le passage de câbles à fibres optiques de 940 mètres linéaires dans les supports de câbles départementaux sis dans les collecteurs d'assainissement pour le déploiement d'un système de vidéo protection,

Vu la demande de La Courneuve du 4 septembre 2023 relative à l'augmentation de son infrastructure de 429 mètres linéaires supplémentaires,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la Commune de la Courneuve relève des considérations de sécurité publique,

Considérant que la demande de déploiement de la Commune de La Courneuve relative à l'installation d'un système de vidéo protection est un réseau indépendant réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications électroniques au sein de ce groupe,

après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231207-2023_12_07_025-DE

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public départemental avec la commune de La Courneuve, dont projet ci-annexé, relatif au déploiement de 429 mètres linéaires supplémentaires de liaisons par câbles à fibres optiques dans les collecteurs d'assainissement départementaux en vue de l'installation d'un système de video protection sur son territoire avenue Paul Vaillant Couturier entre le n°121 et le tampon un peu après l'impasse Bloc Praeger ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Abstention(s) de:

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.